

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Étaient présents : Philippe LABRIEUX - Maire, Lydia HERAUD - 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC - 2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO - 3^{ème} adjointe, David DUPUY - 4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT - 5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ - 6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE - Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Patrick BERTHELOT, Virginie TRANSON.

Étaient absents : Laurie CONTE, Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ, Virginie TRANSON à Tiffany MARCONNET.

Secrétaire de séance : Brigitte AMIAR

Le Maire Philippe Labrieux informe les élus que M. Fournier a démissionné de ses fonctions de Délégué aux Finances. Sa suppléante, Mme Virginie Transon, occupée par d'autres fonctions à l'extérieur de la commune ne souhaite pas s'engager en tant que déléguée principale. De ce fait, cette délégation sera représentée par le maire, les adjoints et délégués en feront partis. Mme Virginie Transon complétera l'équipe. Il y aura des réunions trimestrielles, et le budget sera élaborer par cette équipe.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Un oubli a eu lieu lors de l'envoi du dossier de ce conseil municipal, ce qui fait que les élus ne peuvent se prononcer sur ce compte rendu puisse qu'ils ne l'ont pas lu. M. le Maire indique qu'il sera envoyé dès le 24 novembre et que les élus auront 10 jours pour se prononcer. Passer ce délai, sans retour de leur part, le compte rendu sera reconnu adopter.

☆☆☆

Délibération N° 378 : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Monsieur Philippe Labrieux, Maire de Val-de-Livenne, présente un projet de décision modificative n° 2 du budget principal 2022 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif, pour équilibrer les lignes en dépassement et prévoir l'inscription de crédits en opérations d'ordres au chapitre 012.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

| | | |
|--------------------------------------|---|------------|
| Chapitre 023 | article 023 – Virement à la section de fonctionnement..... | - 46 000 € |
| <u>En recettes :</u> | | |
| Chapitre 12 | article 6413 – Personnels non titulaires | + 40 000 € |
| | article 6417 – Rémunérations des apprentis | + 6 000 € |
| <u>En section d'investissement :</u> | | |
| <u>En dépenses :</u> | | |
| Chapitre 21 | article 2151 – Réseaux de voirie..... | - 46 000 € |
| <u>En recettes :</u> | | |
| Chapitre 021 | article 021 – Virement de la section de fonctionnement..... | - 46 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE VOIX CONTRE et DIX-HUIT VOIX POUR, décide :

 **D'ACCEPTER** les modifications ci-dessus détaillées sur le budget principal 2022 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

Délibération N° 379 : Arbres et Paysages - Projet inventaire trame verte



Monsieur David Dupuy, Adjoint aux espaces verts et patrimoine naturel, informe le conseil municipal avoir été sollicité par l'association Arbres et Paysages en Gironde concernant la proposition de la mise en œuvre d'un inventaire de la Trame Verte sur la commune.

Arbres et Paysages 33 (AP33) est une association basée en Gironde qui assure depuis 1994 la promotion pour la plantation de haies diversifiées, composées essentiellement d'essences champêtres d'origine locale.

Dans le cadre de l'étude « *Inventaire, animation, conseils et développement des structures agro écologiques à base d'essences locales sur le territoire viticole de la Gironde* », réalisée en partenariat entre AP33 et le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux (CIVB) depuis Janvier 2021, l'association propose la mise en place d'une campagne d'inventaires de la Trame Verte et Bleue sur un territoire viticole de Gironde comme celui de la commune de Val de Livenne.

Cette étude a avant tout une vocation expérimentale, pour améliorer les connaissances sur le département et permettre la mise en place d'une méthodologie d'inventaire de la Trame Verte et Bleue à l'échelle d'un territoire.



L'étude proposée consistera à :

-  La cartographie de la Trame Verte : ensemble des haies et bosquets et leur caractéristiques (emplacement, espèces, type, taille, état)
-  La suggestion d'implantations de haies adaptées pour relier les réservoirs de biodiversité entre eux

Le projet pourrait aussi être complété par un inventaire de la Trame Bleue (réseau de fossés et de cours d'eau présents sur le territoire) et la mise en évidence des zones problématiques (érosion, effondrements, proximité de zones sensibles), dans le but de proposer des aménagements de haies (protéger les berges, améliorer la qualité de l'eau).

La concrétisation de cette étude entre dans le cadre d'un partenariat entre AP33 et le CIVB, financeur principale de l'opération. À ce stade de l'étude, aucune participation financière de la part de la commune n'est attendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE ABSTENTION et DIX-HUIT VOIX POUR, décide :

-  Donner son accord pour la mise en œuvre de l'étude paysagère à l'échelle de la commune,
-  D'autoriser Monsieur le Maire à autoriser l'équipe d'Arbres et Paysages à prospecter le territoire communal dans le cadre de l'étude.

☆☆☆

Délibération N° 380 : Délibération - Signature Convention de Mise à disposition de terrains du domaine privé de la Commune – Mise en gestion en compensation environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-17 et L. 2131-11 ;

Monsieur David Dupuy, Adjoint aux espaces verts et patrimoine naturel, rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour la mise en gestion de terrains dans le cadre des compensations environnementales du projet solaire autorisé sur la commune conduit par la société CPES Sablé rouge filiale de Q ENERGY France, sur des parcelles relevant de son domaine privé, étant précisé que les ressources foncières de la commune ne subissent pas de pression.

Le domaine envisagé comprend les parcelles cadastrées suivantes :

| SECTION | NUMÉRO | LIEU-DIT | COMMUNE (DEP) | Contenance m ² |
|---------|--------|------------------------|---------------------|---------------------------|
| AV | 52 | La Grande Landes Ouest | Val de Livenne (33) | 119 800 |
| AV | 53 | La Grande Landes Ouest | Val de Livenne (33) | 38 818 |
| AV | 54 | La Grande Landes Ouest | Val de Livenne (33) | 77 |
| AV | 55 | La Grande Landes Ouest | Val de Livenne (33) | 85 |
| AV | 69 | Le Bijou | Val de Livenne (33) | 85 500 |
| AT | 178 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 2 100 |
| AT | 179 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 2 400 |
| AT | 180 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 3 115 |
| AT | 181 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 7 175 |
| AT | 182 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 2 220 |
| AT | 183 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 800 |
| AT | 184 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 1 035 |
| AT | 185 | La Vergnée | Val de Livenne (33) | 9 910 |

CONSIDÉRANT que le projet proposé a pour principale caractéristique, la mise en gestion des parcelles susvisées, pour les besoins de la compensation environnementale conformément aux autorisations et au plan de gestion validé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ce projet, la société CPES Sablé rouge propose à la commune la conclusion d'une convention de mise en gestion portant sur tout ou partie des parcelles ci-dessus listées pour la durée de l'exploitation soit une durée de TRENTE-DEUX (32) années ; que la contrepartie financière de la préservation de ces parcelles se matérialisera par le versement d'un loyer de TROIS MILLE (3000) euros forfaitaire, payable en une fois à compter de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la commune au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE ABSTENTION et DIX-HUIT VOIX POUR décide :

- 🌿 Envisage la délégation de gestion des parcelles susvisées relevant de son domaine privé, dans le cadre de la compensation environnementale du parc photovoltaïque au sol, prévu sur le territoire communal ;
- 🌿 Consent à la conclusion préalable de la convention de Mise à disposition présentée précédemment à l'ensemble du Conseil municipal ;
- 🌿 Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse de convention de Mise à disposition ainsi que tout acte afférent à ce projet.

☆☆☆

Délibération N° 381 : Plan sobriété énergétique

M. Le Maire explique que dans un contexte marqué par le dérèglement climatique, il est temps de changer les habitudes et de faire de la transition énergétique une priorité. L'objectif du Gouvernement est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone, et de diminuer notre consommation d'énergie de 10% dans les deux prochaines années. Dans ce sens, il a été élaboré un plan de sobriété énergétique. Ce plan propose aux collectivités territoriales de mettre en place dès maintenant 10 actions.

Il est proposé de mettre en place certaines de ces actions :

- 🌿 Nommer un agent comme référent sobriété
- 🌿 Former et informer les agents pour qu'ils soient les acteurs des bons gestes à adopter sur la collectivité
- 🌿 Respecter le code de l'énergie et réguler à 19°
- 🌿 Éteindre l'éclairage public de 23h à 5h30
- 🌿 Éviter les appareils électriques d'appoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE ABSTENTION et DIX-HUIT VOIX POUR, décide :

- 🌿 DE METTRE en place le plan de sobriété énergétique dans la mesure du possible
- 🌿 DE CHARGER M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du plan de sobriété établi par le gouvernement.

☆☆☆

Délibération N° 382 : SMICVAL – Application des tarifs 2022

A la demande de la collectivité, deux agents du SMICVAL ont procédé à un point sur les contenants et les points de collecte d'ordures dans les bâtiments. Il s'avère que le devis présente une économie de 1028.15€ qui pourrait aller jusqu'à 2500€. Mais cela nécessitera plus de manutentions pour les agents en regroupant des sites comme à St-Caprais. La redevance spéciale du premier semestre montre une augmentation de 1131,01€ par rapport à 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 DE DONNER son accord sur la dotation de contenant
- 🌿 D'ACCEPTER le devis.

☆☆☆

Délibération N°383 : Droit de Prémption Urbain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de St-Caprais-de-Blaye approuvé par délibération du conseil municipal n° 634 du 30/11/2015 ;

Vu le PLU de la commune historique de Marcillac approuvé par délibération du conseil municipal n° D01 du 27/02/2013 ;





Vu l'arrêté préfectoral du 01/10/2018 portant création de la commune de Val-de-Livenne par fusion des communes de St-Caprais-de-Blaye et de Marcillac ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13 en date du 7 janvier 2019, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 066 en date du 20 mars 2019, instaurant un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et AU du PLU de St-Caprais-de-Blaye et UA, 1AU et 2AU du PLU de Marcillac lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir la sécurité et la salubrité au lieu-dit « La Cafourche »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



-  D'INSTITUER un droit de préemption urbain sur la parcelle 261ZE099 classée en zone AH du PLU de Marcillac
-  DE RAPPELER que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
-  DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
-  DE DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

☆☆☆

Délibération N°384 : Proposition d'achat combinaison thermolactyl pour l'activité piscine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le directeur de l'école de Marcillac l'a sollicité pour l'achat d'une combinaison thermolactyl à un élève de CP. Ce dernier a un handicap qui ne lui permet d'aller dans l'eau de la piscine à cause de la température. Cela permettra à l'enfant de pouvoir participer aux activités scolaires comme les autres à partir du mois de janvier. Il est proposé de rembourser l'achat aux parents sur présentation de la facture pour un montant maximum de 120€.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à UNE ABSTENTION et DIX-HUIT VOIX POUR, décide :

-  DE REMBOURSER la combinaison thermolactyl à la famille à hauteur de 120€.
-  DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de Philippe LABRIEUX

-  Étude Assainissement - Marcillac et Les Vignerons de Tutiac : Le Cabinet Merlin a rendu son rapport sur la faisabilité du projet. Il se trouve que cette collaboration est tout à fait possible, les dirigeants de Tutiac, ont validés le rapport et les propositions du cabinet Merlin. Maintenant nous attendons l'avis de la Police de l'eau, de la SATESE et de la DDPP. Après cette étape, il sera établi un forfait entre la mairie et Tutiac.
-  Projet Aérodrome : Une réunion de calage a eu lieu le 16 novembre à l'agora, en présence de Mme Héraud Présidente C C E, M Cavaleiro Conseiller Départemental, M Labrieux maire de Val-de-Livenne, Mme Bodëi Directrice de l'agora et M Selvon (Technowest). Une restitution sera faite le 5 janvier, et nous allons travailler en collaboration avec les aérodromes de Jonzac et Biscarosse. Technowest est mandaté sur ces

sites pour d'autres projets complémentaires. Une visite à l'aérodrome de Jonzac est prévue, date à confirmer.

- ✈️ **Projet photovoltaïque Marcillac et St Caprais :** Suite à une rencontre avec M Barberis, courtier, qui ne travaille que pour du photovoltaïque sur toit, il s'avère que le projet d'installation de type marché couvert est possible sur le parking de Marcillac. Cependant le projet de couvrir le terrain de tennis de Saint Caprais n'est pas possible ou si nous persistons pour élaborer ce projet, une participation financière de 10 000 € nous sera demander. La cause, la ligne électrique est trop près du projet. Dans le cadre de Solivenne 2030, nous allons réétudier la possibilité de sa faisabilité.
- ✈️ **Acquisition des espaces naturels sensibles :** la CCE a voté les tarifs d'achats au dernier Conseil Communautaire. Dans le cadre de notre engagement à l'acquisition des zones sensibles, il serait souhaitable de nous adapter à ces prix d'achat, afin d'éviter tout qui-propos. Très certainement qu'une délibération vous sera proposée en décembre.
- ✈️ **Aménagement du bourg :** La signature du marché voirie à eu lieu entre la Mairie l'entreprise COLAS. Le début des travaux initialement prévus le 21 novembre ont été reporté le 30, pour cause d'intempéries.
- ✈️ **Broyage des végétaux :** Nous sommes à la saison des tailles et les branchages deviennent un véritable problème suite aux nouvelles directives du SMICVAL. M le maire demande à David Dupuy et Thierry Soullignac de se pencher sur le sujet du broyage de branchage. Il est conseillé de voir avec le centre technique de la CCE pour une mutualisation et mettre en place des permanences.
- ✈️ **Dates à retenir :**
 - Solivenne 2030 : lundi 19 décembre 18h Salle Etelain,
 - Les 100 ans d'Arlette Brisemeur : mardi 20 décembre 19h Salle Francis Benoit,
 - Conseil municipal : jeudi 22 décembre 18h30 Salle Pierre Régère en présence du Président du SMICVAL
 - Cérémonie commémorative Lamourette : samedi 31 décembre 10h30 Stèle
 - Vœux du maire dimanche 8 janvier 11h Salle Rémi Etelain

Intervention de Gisèle DALL'ARMI

Il a été fait 3 propositions de tarifs par les Vignerons de Tutiac pour les colis de Noël qui seront offerts aux personnes de plus de 80 ans, soit 107 personnes et des colis à 19€ l'unité. Un courrier sera joint au colis pour informer cette population sur le projet du transport solidaire.

Intervention de Gisèle BROCHON

Elle demande un rdv avec Lydia, afin de terminer le travail sur les panneaux explicatifs à mettre sous les panneaux de rue.

Intervention de M Alain FOURNIER

Il demande à M le maire une réponse écrite de l'acceptation de sa démission en tant que délégué aux Finances. Ce dernier lui promet un courrier très rapidement.

Intervention de Mme Brigitte Amiar

Un relevé des concessions en l'état d'abandon a été effectué à Marcillac en compagnie de Mme Lambert (agent en charge de ce dossier). Actuellement il y en aurait 102 d'identifiés de tous types. (Abandon mais pas en si mauvais état, abandon et mauvais état, vestige, etc...). Mme Lambert précise que le budget risque d'être conséquent. (Fossoyeur, cassette os, creusement, incinération des cercueils, etc ...), la même opération s'effectue par Isabelle Yubero et Martine à Saint Caprais, le but sera de superposer les deux rapports, chiffrer la réhabilitation globale et étaler l'engagement de réhabilitation en 1, 2, 3.. années. Une demande d'estimation devrait nous parvenir avant la fin janvier 2023. Ensuite il nous faudra faire un ordre des priorités.

Intervention de Kevin LAMBRUN

Par le biais de sa fonction, il a rencontré deux étudiantes qui ont pour projet de participer au 4L Trophy. Ils demandent une subvention pour leur départ le 16 février avec une association humanitaire. Ils apporteront des affaires scolaires au Maroc. Lydia explique que la CCE suit ce genre de projet, les communes originaires des jeunes

sont aussi sollicitées. Il sera proposé de donner 100€. Il est bon de motiver les jeunes qui ont des projets et d'autant plus, humanitaires. Si les communes et la CCE suivent le projet, il conviendrait de solliciter ces deux jeunes pour partager leurs expériences et témoignages au collège ou dans les écoles ? Ils seront au Super U de St Ciers les 3 et 4 décembre avec leur 4L. A délibérer au prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance

Brigitte AMIAR



Le Maire

Philippe LABRIEUX

